Réunion du 22 mars 2026

Convocation du 17 mars 2026

L'an 2026, le 22 mars à 10 heures, le conseil municipal de la commune de SAINTE-THORETTE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme SABROU Stacy, Maire.

Etaient présents : Mme SABROU Stacy, Maire, Mmes CHANEL Nathalie, KORCABA Elise, LAMBERT Marine, MALTHET Guylaine, PLESSIS Victoire, MM. BECHERIOT Loïc, D'AUBIGNY Christophe, FOLTIER Pierre, KORCABA Eric, NECTOUX Olivier.

M. KORCABA Eric a été nommé secrétaire.

Lecture a été faite du compte rendu de la réunion du 24 février 2026, sans approbation suite au changement après élections municipales de mars 2026

réf. : 2026_007-Installation du conseil municipal et élection d'un maire et des adjoints

PROCES-VERBAL

de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et de ses adjoints

convocation du 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte-Thorette

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

1- Mme SABROU Stacy
2- M. KORCABA Eric
3- Mme KORCABA Elise
4- M. NECTOUX Olivier
5- Mme LAMBERT Marine
6- M. FOLTIER Pierre
7- Mme CHANEL Nathalie
8- M. BECHERIOT Loïc
9- Mme PLESSIS Victoire
10- M. HENRY D'AUBIGNY D'ESMYARDS Christophe
11- Mme MALTHET Guylaine

1- Installation des conseillers municpaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GUILLAUD Laurent, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. KORCABA Eric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2- Election du maire

2.1- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. HENRY D'AUBIGNY D'ESMYARDS Christophe et Mme PLESSIS Victoire.

2.3- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leur enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 11
f. Majorité absolue 6

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme SABROU Stacy	11	onze

2.5- Proclamation de l'élection du maire

Mme SABROU Stacy a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

3- Election des adjoints

Sous la présidence de Mme SABROU Stacy élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1- Nombre d'adjoints

le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

3.2- Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 11
f. Majorité absolue 6

Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. KORCABA Eric	11	onze

3.4- Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. KORCABA Eric. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'il figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4- Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 10 heures et 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

réf. : 2026_008-Détermination du nombre de poste d'adjoint

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal, fixe à l'unanimité, à 3 le nombre de postes d'adjoints.

réf. : 2026_009-Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Mme le maire informe que les indemnités de maire et d'adjoints sont fixées dans les article L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Le taux maximum pour l'indemnité de maire est de 28,10 % de l'Indice Brut de la Fonction Publique 1027 et de 10,89 % de l'Indice Brut de la Fonction Publique 1027 pour les adjoints.

Elle propose d'appliquer les taux maximum, à compter du 22 mars 2026, date des élections du maire et des adjoints, soit :

- indemnité du maire : 28,10 % de l'indice
- indemnité des adjoints : 10,89 % de l'indice

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

réf. : 2026_010-Lecture de la Charte de l'Elu local

Lors du premier conseil municipal, Mme le maire doit lire intégralement la charte de l'élu local telle que prévue aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, modifiés par la loi n°2025_1249 du 22 décembre 2025.

réf. : 2026_011-Délégation au maire

Il s'agit des délégations consenties par le conseil municipal au maire (article L.2122-22 du CGCT). Cette délégation de pouvoir entraîne un transfert de compétences de délégant au délégataire. Cela évite de multiplier les conseils municipaux. Par contre, obligation d'informer le conseil municipal de l'utilisation de sa délégation en début de chaque conseil municipal.

Ci-dessous les délégations consenties au Maire par le conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € fixée par le conseil municipal ;

10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

réf. : 2026_012-Syndicat Intercommunal pour l'Administration et la Gestion des Ecoles de Preuilly/Sainte-Thorette – SIAGE – désignation des délégués

Ce syndicat gère tout ce qui est lié à l'école (matériels, personnels, cantine, ...). Le budget est alimenté par les 2 communes (Preuilly/Sainte-Thorette). La commune de Limeux donne une participation par nombre d'enfants de sa commune fréquentant les écoles.

La commune de Sainte-Thorette doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les titulaires et suppléants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SABROU Stacy	FOLTIER Pierre
KORCABA Eric	LAMBERT Marine
CHANEL Nathalie	BECHERIOT Loïc

réf. : 2026_013-Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Preuilly – SIAEP – désignation des délégués

Ce syndicat gère les réseaux d'eau potable des communes de Limeux, Preuilly, Quincy et Sainte-Thorette,

La commune de Sainte-Thorette doit élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANT
KORCABA Elise	D'AUBIGNY Christophe
NECTOUX Olivier	

réf. : 2026_014-Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Preuilly – SITS – désignation des délégués

Ce syndicat gère le transport scolaire des communes suivantes : Allouis, Brinay, Cerbois, Chéry, Foëcy, Lazenay, Limeux, Lury-sur-Arnon, Méreau, Nançay, Neuvy-sur-Barangeon, Preuilly, Quincy, Saint-Laurent, Sainte-Thorette, Vignoux-sur-Barangeon et Vouzeron.

La commune de Sainte-Thorette doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité, élit les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CHANEL Nathalie	SABROU Stacy

réf. : 2026_015-Election du délégué au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Cher-SDE

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entrainent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre délégué qui représentera notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18.**

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'**article 18 des statuts modifiés du SDE18**, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants :**1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants :**2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants :**3 délégués titulaires.
- *Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.*

Compte tenu de la population de notre collectivité **(soit 473 habitants)**, il vous est proposé de désigner **1 délégué titulaire et 1 suppléant.**

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 I° alinéa 2 du CGCT.

Ils sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative des suffrages exprimés au troisième tour . La parité ne s'applique pas.

Aussi, il est rappelé que seuls les délégués titulaires pourront se porter candidat aux postes de vice-présidents lors de l'installation du Bureau syndical du SDE18.

Considérant que les candidats doivent respecter les conditions d'éligibilité définies à l'article L.5211-7 II du CGCT et ne pas rentrer dans un des cas d'inéligibilités et/ou d'incompatibilités prévu par ce même article, ni être un agent employé par le SDE18 ou une de ses communes membres ;

Considérant que les candidats ne doivent pas être dans une situation de prise illégale d'intérêts telle que définie par l'article 432-12 du code pénal ; Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5711-1 ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 44 à L. 45-1, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Election du 1er délégué titulaire : 1er tour

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- M. NECTOUX Olvier

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué titulaire.

Après dépouillement des votes , les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice :	11
2° : Nombre de membres présents :	11
3° : Nombre de pouvoirs :	0
4° : Nombre de votants (2+3) :	11
5° : Nombre de votes :	11
6° : Nombre d'abstentions :	0
7° : Nombre de votes blancs :	0
8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) :	11
9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	0
10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) :	11
11° : Majorité absolue (10°/2+1) :	6

A obtenu :

- M. NECTOUX Olivier : 11 voix

M NECTOUX Olivier ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué titulaire du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

Election du 1er délégué suppléant : 1er tour

Le Maire demande aux candidats délégué suppléants de bien vouloir se faire connaître. Il enregistre 1 candidature :

- M. BECHERIOT Loïc

Il est demandé au membre du conseil municipal de procéder aux opérations de vote pour le 1er délégué suppléant.

Après dépouillement des votes , les résultats sont proclamés :

1° : Nombre de membre en exercice :	11
2° : Nombre de membres présents :	11
3° : Nombre de pouvoirs :	0
4° : Nombre de votants (2+3) :	11
5° : Nombre de votes :	11
6° : Nombre d'abstentions :	0
7° : Nombre de votes blancs :	0
8° : Nombre de suffrages exprimés (5°-7°) :	11
9° : Bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral :	0
10° : Reste pour le nombre des suffrages exprimés (8°-9°) :	11
11° : Majorité absolue (10°/2+1) :	6

A obtenu :

- M. BECHERIOT Loïc : 11 voix

M. BECHERIOT Loïc ayant obtenu la majorité requise, est proclamé délégué suppléant du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18).

réf. : 2026_016-Cher Ingénierie des Territoires – CIT – désignation des représentants

Cette agence a été créé afin de permettre aux communes d'avoir une assistance technique dans les domaines suivants : aménagements urbains, eau et assainissement, bâtiments, voirie, développement durable et de l'environnement.

Cette agence a aidé la commune pour la construction de la médiathèque en 2018 et la rénovation de la salle des fêtes en 2025.

La commune de Sainte-Thorette doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
NECTOUX Olivier	SABROU Stacy

réf. : 2026_017-Syndicat mixte d'Aménagement de la Loire et des Affluents – SICALA – désignation des délégués

Ce syndicat, créé en 2001, regroupant 21 communes longeant la rivière le Cher, assure au sein de l'Etablissement Public Loire, la représentation des communes de moins de 30 000 habitants concernées dans le département du Cher par l'aménagement de la Loire et de ses affluents et de conduire des réflexions sur la gestion globale du réseau fluvial.

La commune de Sainte-Thorette doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
KORCABA Elise	MALTHET Guylaine

réf. : 2026_018-Comité National d'Action Sociale – CNAS – désignation du délégué élu

Le CNAS est une association nationale qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

Le conseil d'administration se compose à part égale entre les élus et les fonctionnaires.

La commune de Sainte-Thorette doit élire un délégué titulaire.

A l'unanimité, le conseil municipal élit Mme SABROU Stacy, comme délégué élu.

réf. : 2026_019-Association des Communes Forestières du Cher et de l'Indre – désignation des délégués

Cette association créée en 1985, a pour objet de contribuer à une meilleure valorisation et à la défense du patrimoine forestier des communes ou des collectivités publiques qui sont propriétaires de forêts.

La commune de Sainte-Thorette doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne ses 2 délégués.

TITULAIRE	SUPPLEANT
FOLTIER Pierre	KORCABA Eric

réf. : 2026_020-Commission d'Appel d'Offre

Cette commission communale a pour but, en cas de travaux nécessitant des appels d'offres, de se réunir pour choisir les entreprises retenues pour les chantiers.

La commune de Sainte-Thorette doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Le maire est obligatoirement membre de cette commission.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigné les délégués suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
KORCABA Elise	NECTOUX Olivier
FOLTIER Pierre	D'AUBIGNY Christophe
CHANEL Nathalie	MALTHET Guylaine

réf. : 2026_021-Maison d'Accueil et Résidence Pour l'Autonomie – MARPA – désignation des délégués

C'est une résidence pour les plus de 60 ans soucieux de conserver leur autonomie tout en bénéficiant de la sécurité d'un encadrement non médicalisé et d'une offre d'activités en collectivité, qui a été créée par la Communauté de Communes Coeur de Berry, elle se situe à Lury-sur-Arnon.

La commune de Sainte-Thorette doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
KORCABA Elise	LAMBERT Marine

réf. : 2026_022-Office National des Forêts – ONF – désignation des délégués

Régulièrement avec l'accord de l'ONF, la commune procède à des coupes de bois dans les affouages.

Il est nécessaire de garantir une bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

La commune de Sainte-Thorette doit désigner 3 délégués titulaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigné les délégués suivants :

TITULAIRES

KORCABA Eric

D'AUBIGNY Christophe

FOLTIER Pierre

réf. : 2026_023-Défense – désignation d'un correspondant

La commune de Sainte-Thorette doit désigner un correspondant à la défense.

A l'unanimité, le conseil municipal, désigne le correspondant suivant : KORCABA Eric

réf. : 2026_024-Incendie – Secours – désignation d'un référent

Suite à la parution du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours », les communes doivent désigner un correspondant, sauf si un adjoint a la charge des questions de sécurité.

La commune de Sainte-Thorette doit désigner 1 référent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le référent suivant : NECTOUX Olivier

réf. : 2026_025-Approlys – désignation des délégués

C'est une centrale d'ingénierie achats innovante créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public. Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public, dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables.

Actuellement la commune utilise surtout cette centrale d'achats pour le fioul de chauffage de la mairie et le GNR pour les véhicules communaux.

La commune de Sainte-Thorette doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

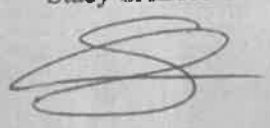
TITULAIRE	SUPPLEANT
SABROU Stacy	MALTHET Guylaine

Informations diverses :

- explication des délégations de fonction de chaque adjoint
- date et horaires permanences du maire et des adjoints en mairie (tous les mercredis en alternance de 10 h à 12 h pour les adjoints, le samedi matin pour le maire)
- date du conseil municipal pour le vote du budget : 29 avril à 18 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levé à 13 heures.

Stacy SABROU



Eric KORCABA

